



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 h  
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville  
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville  
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement  
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

\_\_\_\_\_

**CA24 30 04 0073**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

\_\_\_\_\_

**MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE**

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois enchaîne sur le dévoilement des grands spectacles du 350e de Pointe-aux-Trembles et remercie le comité organisateur.

Elle continue en soulignant le lancement du dictionnaire historique de Pointe-aux-Trembles et la possibilité de se procurer une copie de cet ouvrage.

En terminant, Mme la mairesse souligne le dépôt d'une motion au cours du présent conseil afin de nommer le belvédère de Pointe-aux-Trembles en l'honneur de Francine Lalonde et procède à faire un résumé de son parcours de vie.

\_\_\_\_\_

CA24 30 04 0074

## APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024, à 19 h.

ADOPTÉ

10.03

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Demande pour faire installer un dos d'âne sur la rue Sainte-Anne et pour la gym au Centre Roussin;
  - Plusieurs questions et demandes pour l'installation d'une vignette sur la rue Sainte-Anne et sur l'étude de faisabilité;
  - Une question sur le flânage sur la rue Sainte-Anne;
  - Une question sur les indications de l'emplacement de stationnement incitatif de la navette fluviale;
  - Question pour faire enlever une partie de la clôture qui cause du tort à la faune;
  - Commentaire sur le Parc de la Traversée;
  - Question sur les bacs à ordures et/ou de récupération;
  - Question sur l'aménagement de plusieurs traverses piétonnes;
  - Question sur le retour de la navette fluviale.
- 

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**Madame la conseillère Lisa Christensen** annonce le début du ménage du printemps à l'arrondissement et le retour des interdictions de stationnement et la mise en vigueur des pistes cyclables.

**Madame la conseillère Daphney Colin** annonce que le parc Clémentine-de-la-Rousselière est finaliste au concours Estim. Le réaménagement remet en valeur les berges et répond aux besoins des organismes et de la population.

**Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine** annonce la possibilité d'organiser une corvée de nettoyage en contactant l'Éco de la Pointe-aux-Prairies. Elle enchaîne sur le besoin des sauveteurs dans l'arrondissement en partageant une tranche de vie.

**Monsieur Giovanni Rapanà** souligne le travail des travaux publics pour l'élagage, ainsi que pour le balai mécanique et le service de l'eau pour ses nombreuses interventions sur le réseau.

**Madame la conseillère Virginie Journeau** annonce le retour du programme d'un arbre pour mon quartier qui permet aux citoyens de planter un arbre et d'en acquérir un à prix modique. Elle enchaîne sur une exposition qui aura lieu au Parc Richelieu. Mme Journeau termine sur une suggestion de lecture.

**Madame la conseillère Marie-Claude Baril** commence en saluant l'organisme Pointe-aux-Fêtes pour l'organisation des levées de fonds en vue de la fête nationale. Elle continue sur le thème de la collecte des résidus verts qui commence dans quelques jours et sur la distribution du compost qui aura lieu au début du mois de mai. Elle termine sur l'annonce du premier projet d'une modification au règlement de zonage encadrant les fusions et les subdivisions de logement.

---

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

Aucun document n'a été déposé.

---

**CA24 30 04 0075**

**APPROUVER - DEMANDE - RECONNAISSANCE - ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - RECONNU - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 2 AVRIL 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028 - EDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(RCA23-30119)-001**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif, YMCA du Québec, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028 et de lui attribuer la catégorie "C";

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-001, modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) numéro RCA23-30119, tel qu'amendé, à cet effet.

ADOPTÉ

12.01 1244561001

---

**CA24 30 04 0076**

**MOTION - SOUTENIR - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - DÉMARCHES - NOMMER - BELVEDÈRE - POINTE-AUX-TREMBLES - HONNEUR - MADAME FRANCINE LALONDE**

ATTENDU QUE Francine Lalonde a été une figure marquante tant sur la scène politique locale que nationale;

ATTENDU QU'avant de lancer sa carrière politique, Mme Lalonde a d'abord été enseignante pour ensuite oeuvrer dans le monde syndical en tant que secrétaire générale puis présidente du comité exécutif de la Fédération nationale des enseignants du Québec;

ATTENDU QU'elle devient ensuite la première femme à occuper le poste de vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux en 1976;

ATTENDU QU'en 1985, elle est nommée ministre déléguée à la Condition féminine sous le gouvernement de René Lévesque;

ATTENDU QU'en 1993, elle se tourne vers la scène fédérale et est élue durant 6 mandats consécutifs soit de 1993 à 2011 dans la circonscription de Mercier qui deviendra la Pointe-de-l'Île en 2004;

ATTENDU QU'elle agit alors comme porte-parole en matière d'affaires étrangères de 1999 à 2009;

ATTENDU QU'elle joue un rôle prépondérant à la Chambre des communes sur le dossier du droit à mourir dans la dignité;

ATTENDU QU'elle annonce à contrecœur en 2010, son retrait de la vie politique pour livrer une bataille contre un cancer incurable, soit le myélome multiple;

ATTENDU QUE Mme Lalonde s'éteint après 7 ans de combat à l'âge de 73 ans dans la nuit du 16 janvier 2014;

ATTENDU QUE quelques mois après son décès, la Cour suprême du Canada lève l'interdiction de l'aide médicale à mourir;

ATTENDU QU'on se souviendra de Mme Lalonde comme une femme de cœur et engagée;

ATTENDU QUE le belvédère de Pointe-aux-Trembles, inauguré en 2017 à l'arrière de la Maison du citoyen est un lieu à la fois magnifique et symbolique qui surplombe le fleuve Saint-Laurent;

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau  
Madame la conseillère Lisa Christensen,

Madame la conseillère Daphney Colin,  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril,  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

Que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutienne activement les démarches visant à nommer le belvédère de Pointe-aux-Trembles en l'honneur de Madame Francine Lalonde.

ADOPTÉ

15.01

---

**CA24 30 04 0077**

**OCTROYER - CONSTRUCTION LAROTEK INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION MINEURE - TROTTOIRS - BORDURES - DIVERSES RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING24-01 (5 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 071 843,75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING24-01 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 443 188,57 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 42 % par l'arrondissement et 58 % par la Ville centre;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Larotek inc.

ADOPTÉ

20.01 1245298004

---

**CA24 30 04 0078**

**OCTROYER - LES ENTREPRISES DANIEL-ROBERT INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - NOUVEAU - RÉSEAU - ÉCLAIRAGE - PARC - CÉCILE-BÉRUBÉ - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-04 (6 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un nouveau réseau d'éclairage au parc Cécile-Bérubé, au prix de sa soumission, soit au montant de 88 503,74 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-04 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 102 654,11\$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Daniel-Robert inc.

ADOPTÉ

20.02 1249366005

---

**CA24 30 04 0079**

**OCTROYER - INDY-CO INC. - CONTRAT - FOURNITURE - INSTALLATION - QUAIS FLOTTANTS - PASSERELLE - PARC - CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20312 (2 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et d'installation de quais flottants et d'une passerelle pour le parc Clémentine-De-La-Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 422,12 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20312 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 167 664,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Indy-Co inc.

ADOPTÉ

20.03 1239366028

---

**CA24 30 04 0080**

**OCTROYER - SUBVENTION - GRATUITÉ - ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR - UTILISATION - ARÉNA - RODRIGUE-GILBERT - ÉVÉNEMENT - SOUPER HOMARD - 31 MAI 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité, d'une valeur de 3 380,95 \$ taxes incluses, à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir, pour l'utilisation de l'aréna Rodrigue-Gilbert dans le cadre de l'événement « Souper Homard » qui aura lieu le 31 mai 2024.

ADOPTÉ

20.04 1249154001

---

**CA24 30 04 0081**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENTS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - RÉALISATION - OFFRE - MARCHÉ PUBLIC - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ANNÉE 2024 - ÉDICTER - ORDONNANCES - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 130 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour l'année 2024;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juillet 2024 au 22 septembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA24-(M-2)-002 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA24-(RCA22-30105)-004 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA24-(P-1)-004 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315), l'ordonnance numéro OCA24-(RCA09-Z01)-004 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

20.05 1241227003

---

**CA24 30 04 0082**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIQUETTE-ÉCOPÂTURAGE - DÉPLOIEMENT - PROJET - LES PRAIRIES DE BIQUETTE - 21 MAI AU 24 JUIN 2024 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 26 294 \$ à l'organisme Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » du 21 mai au 24 juin 2024;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1249366009

---

**CA24 30 04 0083**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NATURE-ACTION QUÉBEC - RESTAURATION - RIVES - RIVIÈRE DES PRAIRIES - PARC - CHEVALIER CUIVRÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPROUVER - PRÊT DE SERVICES - SECTION - ARBORICULTURE ET INGÉNIERIE FORESTIÈRE - PERSONNEL - EXPERTISE - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à NATURE-ACTION QUÉBEC pour la restauration des rives de la rivière des Prairies dans le parc du Chevalier Cuivré de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'approuver le prêt de services de la section arboriculture et ingénierie forestière du personnel et son expertise au montant de 2 500 \$, et ce pour environ 50 heures;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1249366011

---

**CA24 30 04 0084**

**CONFIRMER - ENGAGEMENT - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - CONSERVER - INSTALLATIONS - PARC - CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE - COMPRENANT - QUAIS - FINS PUBLIQUES - NON LUCRATIVES**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à conserver les installations du Parc Clémentine-De La Rousselière, comprenant les quais, à des fins publiques et non lucratives.

ADOPTÉ

20.08 1249366008

---

**CA24 30 04 0085**

**APPROUVER - PROJET - ACTE - VILLE DE MONTRÉAL - ACQUIERT - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - TERRAIN - APPARTENANT - DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT - CONNU - DÉSIGNÉ - LOT 6 328 438 - CADASTRE DU QUÉBEC - BORDURE - FLEUVE ST-LAURENT - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AMÉNAGEMENT - PARC - N/RÉF. : 31H11-005-4802-03/MANDAT 17-0300-T**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 328 438 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 702,89 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1235840002

---

**CA24 30 04 0086**

**APPROUVER - PROJET - ACTE - ACQUIERT - MME PANAGIOTA DARLA EFRAIMIDIS - MME SAMINA RANA - M. JAMAL RANA - FINS DE PARCS - IMMEUBLE - VACANT - ARRIÈRE - BÂTIMENTS - LOCALISÉS - 12 040 À 12 210 BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - VERSER - LOTS 6 444 298 ET 6 444 299 - CADASTRE DU QUÉBEC N/RÉF. : 31H12-005-5473-05/MANDAT : 19-0109-T**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Panagiota Darla Efraimidis, Mme Samina Rana et M. Jamal Rana, à des fins de parc, un immeuble vacant d'une superficie de 188,3 m<sup>2</sup>, situé à l'arrière des bâtiments localisés aux 12 040 à 12 210 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes si applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De verser à toutes fins que de droit dans le domaine public les lots 6 444 298 et 6 444 299 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

20.10 1238290003

---

**CA24 30 04 0087**

**APPROUVER - PROLONGATION - BAIL - VILLE - LOUE - HYDRO-QUÉBEC - TERRAIN - LOT 1 154 857 - CADASTRE DE QUÉBEC - SUPERFICIE - 11 915 M<sup>2</sup> - TERME - 10 ANS - 1ER AVRIL 2024 - STATIONNEMENT - ENTREPOSAGE - COUR - VOIRIE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MOYENNANT - LOYER - BÂTIMENT 4749**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er avril 2024, un terrain connu comme étant une partie du lot 1 154 857 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 915 m<sup>2</sup>, à des fins de stationnement et d'entreposage pour la cour de voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-

aux-Trembles, moyennant un loyer total de 901 401,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.11 1245323001

---

**CA24 30 04 0088**

**ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - FÉVRIER - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 27 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2024 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - FÉVRIER - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - FÉVRIER - 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 janvier au 23 février 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2024.

ADOPTÉ

30.01 1247960003

---

**CA24 30 04 0089**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE MOBILITÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCE - 23 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 23 novembre 2023.

ADOPTÉ

30.02

---

**CA24 30 04 0090**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCE - RÉGULIÈRE - 8 DÉCEMBRE 2023 - 12 JANVIER 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 décembre 2023 et 12 janvier 2024.

ADOPTÉ

30.03

---

**CA24 30 04 0091**

**DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

Prendre acte du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023.

ADOPTÉ

30.04

---

**CA24 30 04 0092**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE DE L'AMITIÉ SAINT-ENFANT-JÉSUS DE POINTE-AUX-TREMBLES - CONSEIL ÉTUDIANT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - COMMANDITE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - ACTIVITÉS**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 300 \$ au Centre de l'amitié Saint-Enfant-Jésus de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de leur soirée dansante, qui aura lieu le 6 avril 2024;

- 300 \$ au Conseil étudiant de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de la course colorée de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, qui aura lieu le 23 mai 2024.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Revue sur glace 2024 », qui aura lieu du 12 au 14 avril 2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.05 1249907002

---

**CA24 30 04 0093**

**AUTORISER - FERMETURE - AFFECTION DE SURPLUS - CONTRAT - FOURRIÈRE ANIMALE - SPCA LANAUDIÈRE - CENTRALISATION - PROJET - AUTORISER - MONTANT - RETOURNÉ - SURPLUS - DIVERS - ARRONDISSEMENT**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser la fermeture de l'affectation de surplus avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour le contrat de la fourrière animale suite à la centralisation du projet;

D'autoriser le montant de 111 930 \$ soit retourné au surplus divers de l'arrondissement, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits.

ADOPTÉ

30.06 1243692001

---

**CA24 30 04 0094**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-1**

Madame Virginie Journeau conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

40.01 1244860001

---

**CA24 30 04 0095**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-1**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

ADOPTÉ

40.02 1244860001

---

**CA24 30 04 0096**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-056**

Madame Virginie Journeau conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

40.03 1246425001

---

**CA24 30 04 0097**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-056**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 16 avril 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.04 1246425001

---

**CA24 30 04 0098**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-153**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 mars 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

Que ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 16 avril 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

**2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### 3. Autorisation

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### 4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

### 5. Conditions

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2<sup>e</sup> Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m<sup>2</sup> et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

### 6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

## 7. Délai de réalisation

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

## 8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

## 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

## ANNEXE A

Territoire d'application

## ANNEXE B

Plan projet de lotissement et projet d'implantation

**ANNEXE C**

Perspectives

**ANNEXE D**

Plan d'aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.05 1240394002

---

**CA24 30 04 0099**

**DÉROGATION MINEURE - 1099, 14E AVENUE**

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 mars 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 168.1 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié), relativement à l'aménagement d'un garage en sous-sol bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1099, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 260 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de :

- **Permettre l'aménagement d'un garage en sous-sol pour un bâtiment de la classe d'usage H.1 (habitation unifamiliale) (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 168.1, tel que modifié).**

Les membres demandent toutefois que cette demande soit conditionnelle à la condition suivante:

- **Prévoir des mesures de mitigation.**

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003283449.

**La Direction du développement du territoire et études techniques soumet cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'aménagement d'un garage en sous-sol vient à l'encontre des récentes volontés de l'arrondissement et des récentes modifications réglementaires;
- La dérogation mineure ne vient pas régulariser une non-conformité puisque le bâtiment est jugé conforme;
- L'immeuble visé par la présente demande n'est pas situé dans un secteur de cuvettes.
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

**La Direction du développement du territoire et études techniques propose les mesures de mitigation suivantes, comme condition d'acceptabilité de la demande de dérogation mineure :**

- Que la largeur de la voie d'accès menant au garage en sous-sol ne peut excéder de 1,2 m la largeur de la porte de garage;
- Que la voie d'accès doit comprendre l'aménagement hors chaussée d'une contrepente et d'un bouton précédant l'allée d'accès et sa descente véhiculaire, et ce, à une hauteur équivalente à la hauteur maximale du centre de la rue adjacente;

- Que l'aménagement doit prévoir, en front des portes de garage, un puisard raccordé à une pompe permettant de rediriger l'eau vers une surface perméable sur le terrain.

**Dissidence :** Madame la conseillère Lisa Christensen

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.06 1240394003

---

**CA24 30 04 0100**

**DÉROGATION MINEURE - 12249, 5E AVENUE**

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir;

CONSIDÉRENT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 mars 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la superficie minimale de deux lots projetés sur un terrain situé au 12249, 5<sup>e</sup> Avenue, afin de :

- Permettre la création de deux lots d'une superficie minimale de 297,3 mètres carrés, au lieu de 300 mètres carrés, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel qu'amendé).

Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sébastien Alarie, en date du 7 mai 2021, minute 3827.

ADOPTÉ

40.07 1245270001

---

**CA24 30 04 0101**

**PIIA - 3625, 36E AVENUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 mars 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant l'aménagement de terrain et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 3625, 36<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec.

D'approuver le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Carl Lejeune, en date du 5 juillet 2022, minute 2342.

D'approuver les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 septembre 2023.

D'approuver le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 février 2024.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Bloc de béton architectural	Façades	Sandbar (beige), 10x23, Brampton Brick
Revêtement métallique	Façades	Fusain (gris), AD300, Vicwest
PVC	Fenêtres	Fusain
Aluminium	Portes	Fusain

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.08 1245270002

---

**CA24 30 04 0102**

**PIIA - 8255-8265, AVENUE MARCO-POLO**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 mars 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement de terrain pour le bâtiment industriel situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec.

D'approuver les aménagements et plantations illustrés sur le plan préparé par Sylvie Fullum, hortultrice, daté du 19 juillet 2022, révision 4, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 4 mars 2024.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003244999.

ADOPTÉ

40.09 1245909003

---

**CA24 30 04 0103**

**ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-006 - RETRAIT - DÉBARCADÈRE - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - INSTALLER - ARRÊT INTERDIT EN RAPPEL - PRÈS - 11420, BOULEVARD ARMAND-BOMBARDIER**

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-006, afin d'autoriser le retrait d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'un arrêt interdit en rappel près du 11420, boulevard Armand-Bombardier et d'abroger l'ordonnance numéro OCA11-(C-4.1)-005;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉ

40.10 1246552002

---

**CA24 30 04 0104**

**AUTORISER - MODIFICATION - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE L'HORTICULTURE ET DES PARCS DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AJOUTANT - 7,3 PERSONNES PAR ANNÉE - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 7,3 personnes par année;

D'autoriser une dépense de 551 727,39 \$, à cet effet;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion;

D'approuver les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

50.01 1241163001

---

**CA24 30 04 0105**

**DÉSIGNATION - MEMBRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PRÉSIDER - COMITÉ DE MOBILITÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De désigner Madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement, à titre de présidente, au sein du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans, soit du 2 avril 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2026.

ADOPTÉ

51.01 1245298007

---

**CA24 30 04 0106**

**RENOUVELLEMENT - MANDAT - MEMBRE - SIÈGEANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De nommer, Monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 3 avril 2024 jusqu'au 2 avril 2026.

ADOPTÉ

51.02 1243971001

---

**CA24 30 04 0107**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 09,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement